

**SPL D'EXPLOITATION
DU PORT DEPARTEMENTAL
DE SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE**

TARIFS DE L'OUTILLAGE PUBLIC

(en € HT)

En vigueur au 1er Janvier 2023

	€	€	€	€
TARIF n° I - GRUES ET AUTRES APPAREILS employés au chargement et au déchargement des bateaux ou à la manutention des marchandises et du poisson				
a) Grue fixe : l'heure (sans conducteur)	46,57			
b) Grue automobile : sans objet				
c) Elévateur-mobile (1000 k)				
1) Location à l'heure	63,17			
2) Location à la vacation (minimum 4 h) l'heure	50,00			
TARIF n° II - REDEVANCE D'UTILISATION DES MOYENS GENERAUX				
<u>1. PONTONS ET SERVICES</u>				
A - Forfait de base applicable aux navires de pêche (livret de francisation bleu) stationnant à l'année au port de pêche et de commerce de Saint Jean de Luz - Ciboure. Titulaire d'une AOT				
<u>Tranche en mètres</u>				

Moins de 5,99 m	1 207,28	603,64	100,61	3,31
de 06,00 m à 07,00 m	1 325,79	662,89	110,48	3,63
de 07,01 m à 08,00 m	1 413,59	706,80	117,80	3,87
de 08,01 m à 09,00 m	1 500,31	750,16	125,03	4,11
de 09,01 m à 10,00 m	1 591,47	795,73	132,62	4,36
de 10,01 m à 11,00 m	1 751,61	875,80	145,97	4,80
de 11,01 m à 12,00 m	1 892,18	946,09	157,68	5,18
de 12,01 m à 13,00 m	2 026,04	1 013,02	168,84	5,55
de 13,01 m à 14,00 m	2 165,42	1 082,71	180,45	5,93
de 14,01 m à 15,00 m	2 302,64	1 151,32	191,89	6,31
de 15,01 m à 16,00 m	2 642,82	1 321,41	220,23	7,24
de 16,01 m à 17,00 m	2 814,10	1 407,05	234,51	7,71
de 17,01 m à 18,00 m	3 200,34	1 600,17	266,70	8,77
de 18,01 m à 19,00 m	3 444,07	1 722,03	287,01	9,44
de 19,01 m à 20,00 m	3 806,20	1 903,10	317,18	10,43
de 20,01 m à 21,00 m	4 184,87	2 092,44	348,74	11,47
de 21,01 m à 22,00 m	4 539,32	2 269,66	378,28	12,44
de 22,01 m à 23,00 m	4 704,01	2 352,00	392,00	12,89
de 23,01 m à 24,00 m	5 250,61	2 625,30	437,55	14,39
de 24,01 m à 25,00 m	5 602,90	2 801,45	466,91	15,35
de 25,01 m à 26,00 m	6 077,05	3 038,52	506,42	16,65
de 26,01 m à 27,00 m	6 510,54	3 255,27	542,55	17,84
de 27,01 m à 28,00 m	7 016,49	3 508,24	584,71	19,22
de 28,01 m à 29,00 m	7 600,39	3 800,20	633,37	20,82
de 29,01 m à 30,00 m	7 964,79	3 982,40	663,73	21,82
de 30,01 m à 31,00 m	8 436,67	4 218,34	703,06	23,11
B - Pour les navires de pêche extérieurs commercialisant le produit de leur pêche à la criée du port de St Jean de Luz/Ciboure, il est appliqué une taxe ad-valorem de la transaction en paiement de l'outillage public	1,35%			
C - Pour les navires de pêche d'Arcachon qui ne peuvent accéder à leur port d'attache pour cause de mauvais temps et qui, débarquant le produit de leur pêche au port, ne vendent pas à la criée du port de St Jean de Luz/Ciboure, il sera appliqué une taxe ad-valorem de la transaction en paiement de l'outillage public	1,35%			
D - Pour les navires de pêche extérieurs faisant escale au port de St Jean de Luz/Ciboure pour effectuer des opérations d'entretien et utilisant l'outillage public, il sera appliqué le tarif au mois Tout mois entamé sera dû en totalité.	Tarif n° II-1-A			
E - Pour les navires de pêche ou de commerce faisant escale au port de St Jean de Luz/Ciboure et n'entrant pas dans les cas de figure prévus aux alinéas A - B - C - D du tarif n° II-1 (grues, pontons et services) et utilisant l'outillage public, il est institué un tarif forfaitaire de l'utilisation de l'outillage public Forfait par jour de stationnement	161,87			
En cas de mauvais temps, la première journée ne sera pas due.				

F - Pour les navires de commerce, de plaisance professionnelle et/ou commerciale (livret bleu et/ou rouge), qui utilisent les pontons du port de pêche et de commerce de Saint Jean de Luz - Ciboure. Titulaire d'une AOT.

Tranche en mètres

Moins de 06,00 m	1 683,27	841,63	140,27	4,61
de 06,00 m à 07,00 m	1 796,05	898,02	149,67	4,92
de 07,01 m à 08,00 m	2 169,10	1 084,55	180,76	5,94
de 08,01 m à 09,00 m	2 495,65	1 247,83	207,97	6,84
de 09,01 m à 10,00 m	2 886,01	1 443,00	240,50	7,91
de 10,01 m à 11,00 m	3 579,12	1 789,56	298,26	9,81
de 11,01 m à 12,00 m	4 337,12	2 168,56	361,43	11,88
de 12,01 m à 13,00 m	5 421,67	2 710,83	451,81	14,85
Au delà de 13,01 m, tous mètres linéaires supplémentaires sera facturés sur la base de :	270,75	135,37	22,56	0,74

G - Sont exemptés de ces redevances les navires de l'Etat et du Département des Pyrénées Atlantiques

H - Une réduction de 50 % (du tarif "plaisance commerciale - Tarif N° II - 1 - F) sera appliquée aux navires de secours en mer,

2. TAXES D'USAGE DES PONTONS

a) Navires de croisières utilisant les installations du port au cours de leurs escales

Il est appliqué une taxe par personne

6,00

b) Navires de commerce et/ou de plaisance professionnelle (transport de passagers, promenade en mer, excursion, pêche en mer, etc...) titulaire et/ou non titulaire d'une AOT (sur l'une des pannes du port de pêche et de commerce de Saint Jean de Luz - Ciboure)

Utilisation des emplacements réservés aux débarquements /embarquements (pannes A & D)

2,55%

Du Chiffre d'Affaires, sur présentation des comptes validés par un expert comptable

3. GESTION DES CARTE D'ACCES

Remplacement d'une carte d'accès au quai GI Leclerc à St Jean de Luz (perte, vol, etc..)

26,34

4. MANUTENTION ET STOCKAGE du matériel de pêche

a) Location du camion-enrouleur avec chauffeur (personnel de la concession)	58,35
b) Location du camion plateau avec chauffeur (personnel de la concession)	58,35
c) Stockage de matériel dans des locaux gérés par le concessionnaire, en fonction des besoins par M ² occupé et/ou par palette par mois	3,53

5. PESEE DES ALGUES - Utilisation des pesons

Par campagne et par navire	696,85
----------------------------	--------

TARIF n° III - TERRE-PLEINS ET HANGARS - OCCUPATION A L'ANNEE

a) Location de hangar, bâtiment, par m2 et par an	
de 1 à 100 m2	37,90
de 100 à 200 m2	27,51
au-delà de 200 m2	14,77
a bis) Une réduction du tarif ci-dessus sera appliquée à la SNSM, pour les locaux occupés	-75%
b) Location du terrain non couvert, par m2 et par an	2,16
c) Location de terrain bâti, à usage non commercial, par m2 et par an	3,57
d) Location des chais d'armement sur la zone de l'Untxin le m2/an	29,12
f) Location de hangars sur la zone de Socoa le m2/an	36,72
g) Location des emplacements à terre pour vente de billets (vedettes d'excursion et /ou de promenade en mer) à la saison, l'emplacement / M ² / An	53,21

TARIF n° III bis - OCCUPATION DE LOCAUX A L'ANNEE

a) à usage administratif le m2/an (charges locatives exclues)	53,21
---	-------

b) à usage commercial, par m2 et par an (charges locatives exclues)	
de 1 à 100 m2	107,06
de 100 à 200 m2	52,67
au-delà de 200 m2	26,34

c) à usage de mareyage	
le m2/an	50,00

TARIF n° IV - TERRE-PLEINS ET HANGARS - OCCUPATION AU MOIS

a) Location de hangar, bâtiment	
par m2 et par mois	5,19

b) Location de terrain non couvert	
par m2 et par mois	2,06

c) Taxe fixée en fonction de la longueur hors tout du bateau :	
1) stationnement sur terre-plein libre, par m/l et par mois	7,07

2) stationnement sur terre-plein clôturé par m/l et par mois	8,00
---	------

3) stationnement sur terre-plein clôturé pour des bateaux hors pêche non mis à l'eau au moins une fois sur une période de 12 mois par m/l et par mois	30,60
---	-------

d) Location d'un espace dans le local collectif de la zone des VFDM, incluant prestation de service de manutention (entrée / sortie du local) le m2 ou palette/mois	3,51
---	------

**TARIF n° IV bis - OCCUPATION DU DOMAINE PORTUAIRE
POUR DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS
A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL, COMMERCIAL**

1/ Tarif applicable à tout organisateur, quelle que soit la nature de ses statuts Location de terre plein portuaire, le m2/jour	1,34
---	------

2/ Ce tarif de location est complété d'une redevance commerciale applicable à tout

organisateur fiscalisé et ce, quelle que soit la nature de ses statuts

2a. Pour un événement sportif ou culturel

Par jour de manifestation

390,66

2b. Pour une entreprise commerciale

Pourcentage du chiffre d'affaires HT de la manifestation organisée sur le port

4,15%

2c. Pour l'utilisation du port à des fins publicitaires et pour du tournage de films

Par jour

1097,58

3/ Sont exonérés de ces deux taxes :

La Fête du Thon

La Fête de la Mer

La Fête patronale de St Jean de Luz

La Fête patronale de Ciboure

Les évènements à but caritatifs

Le Trophée Teink

Les Associations du Patrimoine Maritime dans le cadre des Journée européennes du Patrimoine

4/ Tarif applicable à l'utilisation du domaine maritime par des forains lors des fêtes patronales

La commune reversera à la CCI, concessionnaire, 50 % du droit de place perçu pour

l'installation des manèges et attractions des forains.

TARIF n° V - FOURNITURE DE FLUIDES

1 - Fourniture de courant électrique

le forfait /jour

17,66

2 - Fourniture d'eau

le forfait / jour

p.m.

TARIF n° VI - UTILISATION DU CHARIOT ET DE LA CALE DE SOCOA

Par opération (montée ou descente) (pour les bateaux de plaisance)

de 0 kg à 2 000 kg

57,09

de 2 001 kg à 3 500 kg

85,64

de 3 501 kg à 5 000 kg

119,59

de 5 001 kg à 6 000 kg

140,46

de 6 001 kg à 8 000 kg

204,15

de 8 001 kg à 10 000 kg

266,65

de 10 001 kg à 15 000 kg	338,02
de 15 001 kg à 20 000 kg	401,71
de 20 001 kg à 25 000 kg	556,44
plus de 25 000 kg	729,88

Application d'une minoration pour les navires de pêche 3,50%

**TARIF n° VII - UTILISATION DU CHARIOT ET DE LA CALE
DE HALAGE DE LARRALDENIA**

1) Par opération complète (montée et descente)

a) 0 à 15 mètres	330,39
b) plus de 15,01 mètres	411,54
c) minoration par opération, dès la 2ème montée dans l'année en cours (10 % de b)	40,68
d) minoration par opération, pour les bateaux stationnant sur le chariot moins de 4 h	30%

2) Pour le stationnement sur chariot,

par bateau et par période de 24 heures (au-delà de la 1ère période de 24 heures)	49,46
---	-------

3) Pompe haute pression pour lavage de coques

l'heure	71,94
---------	-------

TARIF n° VIII - UTILISATION DES OUTILLAGES DE LA CRIEE

a) TARIF DES VENTES

Cas n° 1 - Transaction à l'enchère publique effectuée

soit sous la criée de Saint Jean de Luz - Ciboure
soit sur l'un des points de débarquement gérés par la criée de St Jean de Luz/Ciboure
Il est institué une taxe ad valorem du montant des transactions, répartie comme suit :

- . 3 % à la charge du vendeur,
- . 3 % à la charge de l'acheteur.

Cas n° 2 - Vente de gré à gré

6%

Ad valorem

2,15%

Ad valorem

sur l'un des points de débarquement géré par la criée de St Jean de Luz/Ciboure,
il est institué une taxe (Ad Valorem) du montant des transactions à la charge du vendeur

Cas n° 3 - Vente à terme

Il est institué une taxe ad valorem du montant des transactions, répartie comme suit :

- . 1,075 % à la charge du vendeur,
- . 1,075 % à la charge de l'acheteur.

b) PRESTATIONS TRANSPORT

1) Forfait Aller / Retour pour manutention du poisson avec le camion de la **Halle à Marée**

a - Hendaye	150
b - Pasajes	200
c - Arcachon	400
d - Royan	500
e - La Rochelle	800

Ce tarif est à la charge du vendeur / **producteur** en vue d'une vente en criée

Pour le cas de la vente à terme, ce tarif est à la charge des acheteurs

Dans le cas où plusieurs **vendeurs / producteurs** partagent le transport, le forfait est réparti entre chacun, au prorata des volumes qui leur appartiennent.

En cas d'un transport réalisé par un autre opérateur que la Halle à Marée, le partage du coût du transport / du forfait, ne sera pas effectif

2) Ramassage de produits de la pêche à Capbreton avec le camion de la Halle à Marée en vue d'une vente en criée - Prestation à la charge du producteur

1,15%

Ad valorem

2- Bis) Ramassage de produits de la pêche à Capbreton avec le camion de la Halle à Marée en vue d'une vente en criée - Prestation à la charge de l'acheteur

1,50%

Ad valorem

3) Participation de l'Association de Gestion de la Crieé aux frais de rapatriement de produits de la pêche **(Uniquement pour le Thon / toutes espèces confondues)** débarqués dans un port situé en dehors du Quartier Maritime de Bayonne, en vue d'une commercialisation sous criée.

Cette participation ne pourra pas dépasser 50% du coût du transport concerné.

4) Participation des Acheteurs aux frais de rapatriement de produits de la pêche débarqués dans un port situé en dehors du Quartier Maritime de Bayonne, en vue de la commercialisation sous criée.

1,50%

Ad valorem

c) PRESTATIONS EMBALLAGES

vente de palettes, à l'unité	6,00		
consigne des bacs mis à disposition	9,00		
consigne des containers mis à disposition	100,00		
consigne caisse verte	4,00		
<u>d) PRESTATION DE TRI DU POISSON</u>			
Machine de tri mise à disposition par la halle à marée	p.m.		
Tri effectué par le personnel de la halle à marée Il est institué une taxe ad valorem sur le montant des transactions (sur les produits triés) et à la charge du vendeur	0,85%	Ad valorem	
<u>e) TARIF DES PRESTATIONS</u>			
1 - Débarquement par un navire des produits de sa pêche sur l'un des points de débarquement organisé et géré par la criée de St Jean de Luz/Cibouze et sans mise en marché par celle-ci Il est institué un tarif de facturation (au kg) de	0,06		
3 - Stockage sous froid			
<i>Chambre froide positive</i> Montant de la location, le kg/ jour	0,01		
4 - Redevance de pesée le kg	0,01		
5 - Location d'un chariot élévateur avec personnel de la criée l'heure (minimum de facturation)	46,50		
6 - Frais de personnel l'heure (minimum de facturation)	28,20		
7 - Filmage, glaçage le kg	0,20		
8 - Glaçage poisson en container le kg, hors fourniture glace	0,01		
9 - Lavage des Bacs (tous types et/ou modèles) Le Kg	0,01		
10 - Prestation occasionnelle de lavage des Bacs (tous types et/ou modèles) Par unité	0,15		

11 - Prestation occasionnelle de lavage des containers Par unité	2,00		
TARIF n° IX - FABRIQUE DE GLACE			
Prix de vente à la tonne (minimum facturable 100 K, quantité par livraison arrondie à 100 K)			
Pour les bateaux débarquant à la criée et la criée	80,00		
Pour les acheteurs agréés par la criée	80,00		
Pour les acheteurs occasionnels (particuliers, plaisanciers, associations, autres,,)	100,00		
TARIF n° X - REDEVANCE DE PESEE			
Forfait d'utilisation des balances mises à dispositions des usagers des ports de Capbreton et Bayonne Le Kg	0,01		
TARIF n° XI - REDEVANCE SUR CARBURANT DESTINE A L'AVITAILLEMENT DES NAVIRES DE PECHE (non compris fourniture)			
par litre réceptionné à la station de distribution	0,00093		
TARIF n° XII - OCCUPATION DANS LE BATIMENT DE LA CRIEE			
a) Location de bureau à usage commercial, le m2/an	88,00		
b) Charges locatives (fourniture de froid, nettoyage, EDF, eau)		Facturation selon consommation réelle	
TARIF n° XIII - REDEVANCE DES VENTES DIRECTES DES PRODUITS			

DE LA PECHE AU CONSOMMATEUR FINAL

Il est institué une taxe ad-valorem prélevée sur les transactions, à la charge de vendeur.
Elle est calculée en fonction de la valeur des ventes, effectuées par le vendeur chaque jour de vente, telle que précisée sur le bordereau déclaratif de vente remis par lui à l'exploitant.

6%

TARIF n° XIV - IMPOTS

Les bénéficiaires d'Autorisation d'Occupation Temporaire ou de Sous-traité supporteront la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, bâtiments et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, exploités dans le cadre de la concession du port de pêche de St Jean de Luz/Ciboure.